

UNE QUESTION D'ANNÉES ET NON DÉCENNIES:

Atelier sur la coordination de l'action contre les mines terrestres

Ottawa, les 23 et 24 mars 1998

Table des matières:

Sommaire

Groupe de travail sur les ressources et la mise en oeuvre

Groupe de travail sur les données

Groupe de travail sur les normes et l'évaluation

SOMMAIRE

Les discussions qui ont eu lieu au cours de l'atelier ont révélé un nouveau climat d'optimisme concernant la détermination de la communauté internationale d'atteindre l'objectif «zéro victimes» et de procéder au déminage dans une période «d'années et non de décennies».

Les éléments requis pour atteindre ces objectifs sont en place. La Convention d'interdiction des mines antipersonnel établit : i) une norme internationale claire interdisant l'usage, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel; ii) un cadre global s'adressant tant aux échéanciers et aux engagements de nature obligatoire concernant le déminage, l'aide aux victimes et la destruction des stocks, qu'aux questions de coopération internationale, de mise en oeuvre et de respect des dispositions.

L'entrée en vigueur à brève échéance de la Convention, ainsi que le déploiement d'efforts soutenus en vue d'aboutir à l'adhérence universelle, sont des facteurs qui catalyseront les efforts pour trouver une solution au problème des mines antipersonnel. Relever ce défi au cours de la prochaine décennie est un processus qui demandera une action unie et cohérente afin d'agencer tant les ressources que la volonté politique et les compétences pratiques.

D'importantes étapes initiales sont en voie d'être franchies :

* La collectivité internationale des ONG, force agissante de la campagne d'action contre les mines terrestres et qui assure la plus grande partie des programmes sur le terrain, continue d'accroître son efficacité en tant que partenaire dynamique dans l'action contre les mines.

* L'ONU, par le biais des Services d'action contre les mines, a modifié sa structure afin de devenir un centre de liaison pour l'action contre les mines.

*Les partenaires dans l'action contre les mines se sont engagés à agir de concert pour trouver des solutions intégrées tant au niveau des questions (mise en oeuvre de traités, déminage, aide aux victimes, etc.) qu'au niveau des collectivités (organismes régionaux, ONG, donateurs, CICR, pays affectés par les mines, Banque mondiale et autres).

*Nous comprenons que la mise sur pied de la capacité de déminage à l'intérieur des pays affectés

par les mines est un facteur clé en ce qui concerne l'efficacité et le maintien à long terme des efforts relatifs à l'action contre les mines.

*Des normes et des indicateurs de performance seront utiles pour l'évaluation de l'état d'avancement des activités en fonction de la mise en oeuvre intégrale de la Convention. Afin de maintenir l'élan politique et d'encourager une coordination accrue en matière d'action contre les mines, la Première réunion des États parties devrait être tenue peu de temps après la date d'entrée en vigueur.

* Nous reconnaissons la nécessité d'établir des normes communes pour assurer l'efficacité, la polyvalence et la responsabilité.

* Nous avons déclaré que nous pourrions accroître l'efficacité des activités de déminage au moyen d'une technologie à coût abordable. Celle-ci devrait être accessible et appropriée.

CALENDRIER D'ÉVÉNEMENTS ACTION CONTRE LES MINES

1998

Mars

* Les États-Unis seront l'hôte les 25 et 26 mars 1998 d'un colloque sur les techniques de déminage humanitaire.

* La Hongrie, le CICR et la Campagne internationale contre les mines terrestres (CIMT/ICBL) tiendront une conférence régionale de la Baltique aux Balkans sur les problèmes des mines antipersonnel à Budapest les 26 et 27 mars 1998.

* La Campagne indienne pour l'interdiction des mines terrestres organisera, à Nagpur, les 28 et 29 mars 1998, une deuxième conférence nationale pour interdire les mines terrestres.

* Séminaire d'introduction aux problèmes des mines terrestres et au traité d'Ottawa pour les organisations non gouvernementales à Baidoa, Somalie, le 31 mars 1998.

Avril

* L'UNICEF, l'Organisation de l'unité africaine et la Mission permanente du Canada auprès des Nations unies convoqueront les États membres africains à une réunion à l'ONU, le 9 avril 1998, pour encourager la ratification précoce de la Convention.

* Suisse : ouverture officielle du Centre international de déminage humanitaire de Genève, le 28 avril 1998 (DATE? À CONFIRMER).

* L'Argentine offrira un Cours sur le déminage et les explosifs au Centre commun de formation sur le maintien de la paix à Buenos Aires.

* La Slovénie sera l'hôte d'une conférence de planification du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'aide aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine.

* Le Open Society Institute invitera des fondations privées à un Forum sur les mines antipersonnel le 27 avril 1998.

Mai

* Réunion d'un «Groupe de contact sur les relevés et enquêtes», animée par HI Belgique, pour élaborer des normes de qualité pour les relevés et enquêtes de niveau 1, nouveaux et déjà réalisés, afin d'inclure des normes techniques, un contrôle de la qualité et un processus de certification; création d'un conseil de certification chargé d'assurer la qualité auquel siègeraient des ONG (VVAF, MAG, NPA, HI, Programme de planification du déminage, medico international), les pays donateurs intéressés, des organismes de l'ONU et des organisations internationales; Bruxelles, 7 aux 11 mai 1998.

* L'Autriche sera l'hôte d'une rencontre d'experts sur les questions de données mondiales, Vienne, 11 et 12 mai 1998.

* L'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire (AIMPGN), en collaboration avec la Campagne internationale contre les mines, sera l'hôte d'une conférence pour diplomates et représentants d'organisations non gouvernementales au sujet des problèmes des mines antipersonnel à Moscou, en Russie, du 27 au 29 mai 1998.

* Les États-Unis seront l'hôte d'une conférence internationale à Washington du 20 au 22 mai 1998. Cette conférence réunira les États qui fournissent de l'aide pour le déminage, ceux qui en reçoivent, les organisations internationales de déminage et les organisations non gouvernementales, dans le but de prendre un engagement pour accroître l'aide au déminage, développer des mécanismes afin de mieux coordonner les opérations de déminage et pour élaborer une stratégie d'élimination d'ici l'an 2010 de la menace que représentent les mines pour les civils (Projet Déminage 2010).

* La Campagne sud-africaine pour l'interdiction des mines terrestres présentera un atelier sur le déminage à Johannesburg, du 25 au 29 mai 1998.

* Rencontre à Oslo pour développer le système de surveillance basé sur la société civile de la CIMT. Les plans préliminaires prévoient la création d'un système international de rapport et de collecte de données et la production d'un rapport annuel, du 31 mai au 1^{er} juin 1998.

* L'Union Européenne commanditera une session de "remue-méninges" sur les technologies de l'information concernant les actions contre les mines, à Ispra, en Italie.

Juin

* L'UIDH et la CIMT organiseront une conférence pour ONG parallèlement au sommet de l'OUA, à Ouagadougou, Burkina Faso, du 1^{er} au 8 juin 1998.

* Landmines Survivors Network tiendra une conférence régionale à Amman, Jordanie, les 22 et 23 juin 1998 sur les mines terrestres, les blessures et la réadaptation.

Été 1998

* La Campagne thaïlandaise pour l'interdiction des mines terrestres sera l'hôte d'un atelier régional sur la mise en oeuvre. On s'y intéressera plus particulièrement aux pays de l'ANASE.

Juillet

* Conférence d'experts internationaux sur les technologies de déminage et de détection des mines, Karlsruhe, Allemagne, 1^{er} et 2 juillet 1998.

* L'Autriche et l'Italie seront les hôtes d'un séminaire européen sur l'application des obligations découlant du traité sur les mines terrestres dans les forces armées, Vienne, du 7 au 10 juillet 1998.

Août

* La Campagne sud-africaine contre les mines terrestres organisera, à l'intention des ONG, une rencontre parallèle au sommet des pays non-alignés.

Septembre

* Rencontre à Dublin pour développer le système de surveillance basé sur la société civile de la CIMT, du 14 au 18 septembre 1998.

* L'Union européenne organisera une exposition et un symposium international sur les technologies de déminage au Centre commun de recherche, à Ispra, Italie, le 29 septembre 1998.

Octobre

* Le Cambodge sera l'hôte d'un groupe de travail d'experts en provenance de pays affectés par les mines afin de partager de l'information, dont les «meilleures méthodes» sur le terrain.

Automne 1998

- * La Suisse sera l'hôte d'une conférence de deux jours réunissant des experts internationaux sur la planification et la mise en oeuvre des politiques de déminage.
- * CIMT : 5^{ème} conférence internationale de la CIMT (en projet).
- * Le CICR invitera les ONG, les autorités médicales nationales et les agences d'aide aux victimes des mines à un atelier à l'automne de 1998 dans le but d'élaborer des guides de soins de première ligne aux victimes de la guerre, dont les victimes de mines. Le but est de réduire le taux de mortalité à la suite d'incidents impliquant des mines.
- * L'UNICEF prévoit organiser une rencontre internationale d'appui à son Guide de sensibilisation aux mines, guide qui sera finalisé à l'automne 1998.
- * Séminaire africain de l'OUA, à Addis Abeba, à l'interntion des ministres presponsables des questions concernant les personnes handicapées afin de promouvoir des mesures our répondre aux besoins spécifiques des victimes des mines.

Dates à préciser pour 1998

- * Le CICR organisera des séminaires en Asie centrale et en Asie orientale pour les dirigeants militaires et politiques.

1999

Dates à préciser

- * L'UNICEF a l'intention d'offrir, au printemps 1999, des sessions de formation pour formateurs avec ses partenaires des Nations unies et des ONG au sujet du Guide de sensibilisation au problème des mines; un manuel de formation sera produit en décembre 1998.
- * La Suisse pourrait être l'hôte de la session de suivi de la Conférence d'experts internationaux sur la planification et la mise en oeuvre de politiques de déminage. (à préciser)
- * L'UNICEF prévoit d'organiser un atelier pour ses employés et ses partenaires dès la parution de son guide d'aide aux victimes de mines. Ce guide sera produit en décembre 1998, en collaboration avec l'Organisation internationale de la santé et le Comité international de la Croix-Rouge.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES ET LA MISE EN OEUVRE

Information

Avec un financement soutenu et des activités de mise oeuvre bien coordonnées favorisant une coordination optimale entre les donateurs, les États affectés par les mines et les organisations internationales et non gouvernementales, il faudra quelques années et non pas des décennies pour remédier à la crise humanitaire engendrée par les mines antipersonnel. Il s'agit maintenant de passer du débat général sur les questions aux mesures concrètes à adopter à l'échelle nationale.

La Convention d'interdiction des mines antipersonnel fournit un cadre international pour les mesures visant à remédier à la crise des mines antipersonnel, y compris l'échange de données sur les mesures prises, la destruction des stocks, le nettoyage des zones minées et l'aide aux victimes des mines. Depuis la signature du Traité et le Forum d'action contre les mines, en décembre dernier à Ottawa, diverses initiatives ont été lancées par des gouvernements, des organismes des Nations unies, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Campagne internationale contre les mines terrestres (CIMT/ICBL), pour encourager la ratification précoce et l'universalisation de la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

En février 1998, la CIMT a élargi son Comité de coordination de 10 à 16 membres afin de refléter sa croissance et sa diversité constantes. Parmi les nouveaux membres, on compte l'Association d'aide aux réfugiés - Japon (Association to Aid Refugees - Japan), la Campagne colombienne contre les mines terrestres (Colombian Campaign Against Landmines), l'Union interafricaine pour les droits de la personne (Inter-African Union for Human Rights), le Réseau des survivants des mines terrestres (Landmines Survivors Network), la Fédération luthérienne mondiale et la Norwegian People's Aid.

La CIMT a également mis sur pied des groupes de travail permanents sur l'aide aux victimes, le déminage humanitaire et les questions liées au traité, de même que des groupes de travail spéciaux sur les obligations légales et morales dans le but de faciliter la coordination et de renforcer son efficacité en ces matières.

Selon les données recueillies par le Canada, l'UNICEF, le CICR et la CIMT, 40 États devraient ratifier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel d'ici l'automne, ce qui signifie une entrée en vigueur au début de l'année prochaine.

L'ONU a procédé à une restructuration interne afin de pouvoir mieux soutenir la coordination améliorée de l'action mondiale contre les mines. Au sein du système des Nations unies, le Service d'action contre les mines (SAM) est le point central désigné pour toutes les activités de l'ONU relatives aux mines. Le SAM a mis en place un comité directeur interinstitutions de l'action contre les mines et un groupe de coordination interinstitutions de l'action contre les mines, au niveau de la haute direction, pour améliorer la coopération entre les organismes des Nations unies oeuvrant dans le domaine de l'action contre les mines, notamment le Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire, l'UNICEF, le PNUD, le Bureau des services d'appui aux projets, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, l'OMS, le Département des Nations unies sur le désarmement et la Banque mondiale. Des représentants du CICR et des ONG participeront à ce processus.

Au niveau pratique, et en consultation avec d'autres partenaires, le SAM a pris des mesures pour établir des priorités en ce qui concerne les missions d'évaluation, favoriser un dialogue constructif et cohérent sur la question des mines avec les donateurs et les représentants de la collectivité internationale et coordonner la mobilisation des ressources.

Défis

- * Renforcer la capacité des Nations unies de tenir un rôle de centre d'échange d'informations en ce qui a trait aux mesures internationales concernant les mines, tenant compte de l'avertissement du SAM à l'effet qu'il manquait des ressources financières et humaines nécessaires.
- * Appuyer la capacité d'action contre les mines des organisations régionales.
- * Assurer, dès que possible, la ratification, l'universalisation et la mise en application intégrale de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.
- * Faire en sorte que les ressources financières et humaines soient rendues disponibles sur une base durable pour toutes les organisations nationales et internationales oeuvrant dans le domaine des mines afin d'assurer le respect des obligations en vertu des articles 6 et 7 du Traité.
- * Permettre une coopération optimale entre les donateurs, les États affectés par les mines et les organismes internationaux et non gouvernementaux.
- * Améliorer la coordination de l'action contre les mines à l'échelon national, afin de renforcer la capacité nationale durable et d'intégrer pleinement l'action contre les mines dans les priorités d'ensemble et la planification des pays affectés par les mines en matière de développement et d'aide humanitaire.
- * Surmonter les obstacles à l'action contre les mines qui ne sont pas d'ordre financier, tels que les difficultés d'accès physique aux zones minées ou aux victimes des mines terrestres du fait de la distance, de l'instabilité ou des dangers, ainsi que les menaces à la sécurité des organismes humanitaires, les contraintes politiques et administratives, le manque de personnel qualifié, etc.
- * Soutenir la CIMT et ses membres dans leur rôle actuel consistant à favoriser la coopération et l'échange d'information sur les initiatives non gouvernementales de collecte de fonds pour l'action contre les mines et dans son rôle de chef de file pour ce qui est de promouvoir et de favoriser les partenariats entre les ONG et les gouvernements dans le domaine de l'élaboration et de la prestation des programmes ainsi que contribuer à la mise en oeuvre efficace du Traité.
- * L'action contre les mines ne devrait pas dépendre des retards liés à l'approvisionnement et au recrutement ou encore des règles et règlements encombrants de l'ONU. Les Centres d'action contre les mines exigent qu'un maximum de pouvoirs soient délégués aux personnes sur le terrain, notamment au cours des étapes de la planification et de la mise en oeuvre.
- * Il s'agira surtout de surveiller la mise en oeuvre des mesures concernant les mines et du traité

(en se fondant sur les articles 5, 6, 7 et 8).

Prochaines étapes

- * Interpréter le traité et le mettre en oeuvre de la façon la plus stricte possible, en fonction de normes les plus élevées possible
- * L'évaluation des besoins est la première étape essentielle à l'établissement de priorités internationales. Les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur des pays augmentent considérablement, ajoutant à l'urgence et à la complexité de l'évaluation des besoins, et doivent être pris en compte dans les programmes de développement.
- * Afin de permettre à l'ONU de remplir son rôle international essentiel, les renseignements relatifs à chaque programme d'action contre les mines devraient, de façon routinière, être communiqués au SAM et ce, non seulement par les États, mais également par les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, qu'il s'agisse de programmes non régis par l'ONU ou d'autres programmes comme ceux de la Banque mondiale. Ces renseignements devraient contribuer à l'élaboration d'un appel consolidé du SAM quant aux projets relatifs à l'action contre les mines, appel qui ferait l'objet de mises à jour régulières lorsque les divers intervenants y ajouteraient de l'information. L'ONU sera également un important conduit permettant d'aider à former des partenariats entre une grande diversité d'intervenants. Il faut accroître de manière considérable la capacité d'absorption de l'ONU.
- * En ce qui concerne les organisations régionales, il importera d'accroître leur capacité à travailler de concert avec les ONG et les États affectés par les mines, non seulement à la ratification du traité, mais également à l'aide aux victimes, aux mesures de déminage et à la récupération socio-économique des terres déminées. De même, il faudra assurer une interrelation adéquate avec l'ONU. À titre d'exemple, les données recueillies par les organisations régionales devraient être ajoutées aux banques de données de l'ONU. L'OUA et l'OEA établissent des registres régionaux complets et intégrés sur les mines antipersonnel. Les organisations régionales doivent aussi collaborer entre elles afin de mettre en commun les meilleures pratiques et les leçons apprises. La création de capacités de ressources humaines indigènes et de caractère institutionnel est essentielle, et les ONG locales ainsi que les organisations régionales sont bien placées pour y parvenir.
- * La communauté internationale devrait rehausser la capacité des ONG et des campagnes nationales de manière à les positionner pour en faire des militants efficaces de la ratification, de l'entrée en vigueur et de l'universalisation. Le fait de rehausser la capacité au niveau local permettra de jeter les bases qui faciliteront la mise en oeuvre de la Convention.
- * Il importera également que la première réunion des États parties se tienne le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la Convention.
- * On a soulevé la possibilité d'invoquer le fait que l'aide internationale dépendait de la signature ou de la ratification du traité pour inciter les États à y adhérer et s'assurer ainsi de l'adoption de mesures définitives et efficaces contre les mines. On a cité l'exemple des «pactes» de la Banque

mondiale par lesquels les États qui bénéficient des ressources de la Banque acceptent de ne pas poser de mines.

* L'utilisation répandue des «Trousses de ratification» du CICR, maintenant disponibles en sept langues, devrait être encouragée. Le Canada, le CICR, l'UNICEF, la CIMT et le Département des Nations unies sur le désarmement continueront à mettre en commun l'information dont ils disposent sur les progrès de la ratification de la Convention par les États. À titre de dépositaire de la Convention, l'ONU a indiqué qu'elle pouvait contribuer à universaliser l'adhésion au Traité et à promouvoir sa ratification le plus tôt possible.

* Il est essentiel de renforcer les partenariats avec les pays affectés par les mines et les collectivités locales afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources actuelles et futures. Pour ce faire, il faut tenir compte dans les initiatives globales d'action contre les mines des besoins et des mécanismes locaux afin que les pays affectés par les mines puissent participer aux efforts de coordination. Il est également crucial d'instaurer un sentiment d'appropriation dans les pays affectés par les mines à l'égard des programmes nationaux d'action contre les mines. Il devrait y avoir plus de possibilités de coopération «Sud-Sud» entre les pays affectés par les mines afin d'échanger des informations sur les meilleures méthodes.

* Un effort concerté sera fait pour assurer la durabilité des ressources destinées aux initiatives internationales d'action contre les mines, en utilisant en partie les mécanismes décrits en détail dans cette section. Pour aider les pays à déterminer quelle serait la façon la plus judicieuse d'utiliser leurs ressources, le SAM préparera chaque année un «dossier des possibilités de financement» dans lequel on trouvera les ressources requises pour tous les projets d'action contre les mines. Le SAM préparera en outre un rapport financier international pour les initiatives des Nations unies en matière d'action contre les mines. Le SAM ainsi que tous les autres organes de l'ONU intéressés ont besoin de ressources adéquates pour jouer efficacement leur rôle, y compris celui du SAM comme point central de toutes les activités de l'ONU relatives aux mines. Des ententes régionales pourraient aussi être utilisées pour réunir les ressources nécessaires, mais la coordination des mécanismes de financement de l'ONU et d'autres organismes sera très importante.

* Le secteur privé représente une importante source de financement et les partenariats entre les secteurs public et privé doivent être renforcés si l'on veut que l'action contre les mines bénéficie d'un financement durable. On peut également avoir recours aux ententes régionales pour obtenir des ressources. La coordination des mécanismes de financement de l'ONU, des organisations régionales et d'autres organismes tiendra une place prépondérante importante.

* On devrait utiliser les ententes actuelles de l'ONU, tels que le processus d'Appel intégré et le Fond central autorenewable d'urgence, pour assurer un financement souple de l'action contre les mines, et pour appuyer le Fonds volontaire d'assistance aux programmes de déminage. Le financement par divers éléments du système des Nations unies doit être coordonné et intégré aux mécanismes de financement du SAM. On a proposé la tenue de conférences annuelles pour les annonces de contributions, à condition de les assortir de renseignements exhaustifs sur les ressources existantes, les programmes et les progrès dans l'application de la Convention, peut-être en élargissant le portefeuille du SAM sur les projets relatifs à l'action contre les mines.

* Afin d'assurer la coordination et la coopération entre les bailleurs de fonds, les États affectés par les mines et les organisations nationales et non gouvernementales, et de dispenser conseils et orientation à l'ONU afin qu'elle favorise une gestion de l'action contre les mines qui soit fondée sur les résultats, on devrait adopter des mesures visant à multiplier les consultations et les échanges de renseignements entre les organisations et les organismes multilatéraux, régionaux et nationaux qui oeuvrent dans le domaine des mines.

* On pourrait, par exemple, créer dans chaque pays un «Cercle d'amis» chargé de coordonner l'aide et doté d'un «ami» principal ou bailleur de fonds désigné. On pourrait aussi créer des groupes consultatifs sur l'action contre les mines, semblables aux groupes consultatifs sectoriels de la Banque mondiale, afin de coordonner l'activité des bailleurs de fonds. Il faudra également cibler la coordination de ces derniers afin de mobiliser les ressources et établir les priorités, notamment en ce qui concerne les mesures au niveau des pays. On a aussi mentionné l'initiative de la Norvège sur la convocation à New York d'un groupe de soutien de l'action contre les mines chargé d'assurer la liaison avec le SAM et les autres organismes de l'ONU.

* Le SAM devrait veiller à ce que tous les partenaires en dehors des Nations unies, y compris les organisations non gouvernementales, les intervenants locaux, le CICR et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, soient inclus dans son processus de consultation. On a notamment souligné l'importance de faire participer les ONG, le CICR, la Banque mondiale et les autres intervenants appropriés. De ce point de vue, on devrait encourager le Comité directeur interinstitutions de l'action contre les mines à inclure des représentants des ONG et des organisations internationales dans son travail.

* Afin d'accroître la coordination de l'action contre les mines, de renforcer la capacité nationale durable et d'intégrer pleinement l'action contre les mines aux priorités et aux plans mondiaux de développement et d'aide humanitaire des pays affectés par les mines, on a évoqué les étapes suivantes : la coordination au niveau national pour les pays donateurs -- dans les dossiers des affaires étrangères, du développement, de la défense et des finances -- représenterait un élément essentiel. On a parlé de la nécessité d'intégrer l'action contre les mines aux programmes de la Banque mondiale et du pays donateur en matière de protection de l'environnement, de développement, de remise en état de l'agriculture et d'édification de la paix après conflit. Les mécanismes onusiens actuels portant sur l'aide humanitaire et le développement, comme les coordonnateurs résidents du PNUD, constituent de même un important moyen de coordination de l'action contre les mines.

* Il est primordial d'établir des liens entre les opérations sur le terrain et l'élaboration de politiques aux sièges sociaux. Il y a lieu d'accroître la capacité de gestion autonome des centres d'action contre les mines.

* Tous les participants au processus de développement et à l'aide humanitaire - les ONG, les groupes locaux, les États affectés par les mines - doivent prendre part à l'action contre les mines afin que l'on puisse adopter une approche globale. La participation des intervenants locaux dans les efforts de l'ONU à l'intérieur des pays est essentielle à la coordination.

* L'action intégrée contre les mines nécessite aussi l'adoption d'une approche holistique de sorte que la mise en oeuvre du traité sur l'interdiction des mines se fasse dans le contexte d'une programmation de la reconstruction après conflit et du développement humanitaire plus large et à plus long terme. Les travaux internationaux en cours sur le «continuum action humanitaire-développement» seront d'outil d'analyse des plus utiles, mais devront tenir compte des priorités de l'action contre les mines.

* La Banque mondiale a conseillé que les ONG et les gouvernements s'assurent que les «Stratégies d'aide aux pays» intègrent l'action contre les mines dans les plans de développement. Le mécanisme de subvention pour la reconstruction après conflit pourrait aussi prendre en compte l'action contre les mines.

* Le PNUD a aussi rappelé les réformes qu'il a apportées à ses programmes au moyen des ressources Track III et qui pourraient faciliter l'action contre les mines. Le PNUD a proposé l'établissement d'un centre de formation en réponse au besoin de formation en gestion et en supervision pour la création d'une capacité dans les pays affectés par les mines. En consultation avec un certain nombre de bailleurs de fonds, le PNUD a décidé de mener une étude de préfaisabilité et fera rapport à ce sujet aux bailleurs de fonds en question.

* On a constaté qu'il n'existait pas d'organe international de coordination de l'aide aux victimes, et que, au lieu de singulariser les victimes, il fallait prendre garde à ce que cette aide s'inscrive dans des initiatives plus vastes de santé publique à l'intention des victimes de guerre. Étant donnée la multitude d'intervenants des Nations unies et d'autres organismes d'aide aux victimes -- le CICR, l'OMS, l'UNICEF et d'autres -- il serait peut-être nécessaire de prévoir un exercice de «prise d'inventaire». La Suisse s'est proposée pour tenir une réunion en ce sens.

* Il est important que le financement sur le terrain se fasse le plus rapidement possible, par exemple, en finançant directement l'organisme prestataire au lieu de passer exclusivement par les fonds renouvelables des Nations Unies. Les annonces de contributions devraient être honorées dans les plus brefs délais possibles et les fonds non affectés des Nations unies pourraient permettre de répondre vite aux priorités immédiates. Comme le gros de l'action contre les mines sur le terrain continue d'être déployé par les ONG, il faudrait que les donateurs prennent en compte les principes de HI/MAC/NPA applicables à l'action contre les mines. Les règles et les règlements des donateurs doivent être re-examinés et rationalisés de manière à les rendre plus conviviaux pour les ONG et à accélérer le financement sur le terrain.

* La CIMT et ses membres continueront à promouvoir la coopération et l'échange d'information sur les initiatives de financement des ONG en ce qui concerne l'action contre les mines et à encourager et faciliter les partenariats entre les ONG et les gouvernements pour l'élaboration et la prestation de programmes.

* En ce qui a trait à la surveillance, il importera d'observer non seulement la mise en oeuvre au plan national dans les États parties, mais également l'efficacité de l'aide en matière d'action contre les mines, et notamment si les besoins prioritaires (en particulier les obligations concernant la mise en oeuvre du traité) sont respectés. Pour en juger, la collectivité

internationale doit mettre au point des moyens de mesurer l'incidence des programmes ainsi que la responsabilisation liée à ceux-ci. Les échéanciers que fournit le traité sont de première importance. Les échéances établies par les organisations régionales le sont aussi - par exemple, le but que s'est fixé l'OEA d'interdire les mines dans l'Amérique centrale d'ici l'An 2000. Toutefois, il sera essentiel de tenir compte du fardeau que représentent ces échéanciers pour l'ONU, les organisations régionales et les pays touchés par les mines, et de s'assurer que ces derniers ont les ressources nécessaires pour répondre aux exigences du traité et observer les échéanciers régionaux.

Événements

* La Hongrie, le CICR et la CIMT consacreront une conférence régionale «de la Baltique aux Balkans» à la question des mines antipersonnel, Budapest, 26-27 mars 1998.

* La Suisse procédera à l'inauguration officielle du Centre international pour le déminage humanitaire de Genève le 28 avril 1998.

* Les États-Unis seront l'hôte d'une conférence internationale à Washington du 20 au 22 mai 1998. Cette conférence réunira des États clés qui fournissent de l'aide dans le domaine du déminage, des organisations internationales et des organisations régionales représentant les pays affectés par les mines. Ils s'efforceront de définir les éléments d'un mécanisme international de coordination pour le déminage humanitaire global, l'aide aux victimes des mines, et la recherche et le déminage dans le domaine des technologies de déminage.

* L'Autriche consacrera (avec l'Italie) un séminaire européen à la mise en oeuvre des obligations en vertu du traité en ce qui concerne les mines antipersonnel des forces armées du 7 au 10 juillet 1998 à Vienne.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES DONNÉES

Information

L'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Mesures de transparence) oblige tous les États signataires à présenter, au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention, des rapports concernant, entre autres, les stocks de mines AP, la localisation des zones minées, les plans de destruction des stocks et les programmes de sensibilisation à la présence de mines.

Le département des Nations unies sur le désarmement a développé et distribué une ébauche de rapport en vertu des obligations relatives à l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le gouvernement de la Suisse a offert de développer un module pour les données requises en vertu de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines AP, module qui serait une

composante du système des Nations unies pour la gestion électronique de l'information.

Les membres de la Campagne internationale contre les mines (CIMT/ICBL) oeuvreront de façon concertée pour établir un système fondé sur la société civile qui surveillera la mise en oeuvre et le respect de la Convention sur l'interdiction des mines terrestres et d'autres aspects de la crise mondiale des mines terrestres.

Dans le système des Nations unies, le Service d'action contre les mines (SAM) servira de point central pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur les mines AP. Comme première étape vers la coordination des efforts d'action contre les mines, le SAM a préparé une liste des missions prioritaires d'évaluation, missions qui seront entreprises aussitôt que possible.

Les travaux de planification, de développement et d'entretien d'un système électronique de gestion de l'information pour les Nations unies seront entrepris en collaboration avec le gouvernement suisse dans le cadre de son Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'objectif du système sera la collecte de données dans le but de faire l'analyse du problème mondial des mines AP. On prévoit que ce système aura une première capacité opérationnelle le 1er janvier 1999.

Le SAM servira aussi de point central pour la collecte de données sur les mines AP provenant d'autres organisations oeuvrant contre les mines, y compris les organisations internationales et non gouvernementales. Le SAM a distribué lors de la rencontre son document d'orientation en date de mars 1998, visant la gestion de l'information et les banques de données.

Le CICR et l'UNICEF ont pour leur part établi respectivement, ou vont le faire, des initiatives visant à recueillir des données à l'échelle nationale sur l'aide aux victimes et la sensibilisation de la population. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a formulé un Plan d'action pour une réponse concertée en matière de santé publique sur les mines antipersonnel, visant à renforcer la capacité de surveillance des régimes de santé nationaux pour évaluer la gravité du problème des mines AP.

L'expérience de l'Agence afghane de planification du déminage offre un modèle de collecte intégrée de données à l'échelle du pays et de système de rapport qui peuvent être employés pour faciliter la planification et la priorisation des actions contre les mines. Elle propose de partager son expérience et ses compétences avec d'autres organismes d'action contre les mines.

Plusieurs États et organisations ont développé des banques de données sur l'action contre les mines. On a dressé une liste de ces banques de données et la liste a été distribuée aux membres du groupe de travail sur les données.

Défis

* Application complète des dispositions de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel dans les 12 à 18 prochains mois. Il est nécessaire de mieux définir les niveaux de détails requis pour l'échange de données en vertu de cet article et sa relation possible avec l'information recueillie lors des relevés de niveau 1 -- ces deux activités devant être

complémentaires.

*Collecte, analyse et diffusion de l'information en temps opportun (résultant des missions d'évaluation et des enquêtes de niveau 1 et 2) sur les dimensions humanitaires, socio-économiques et de santé publique du problème des mines AP --ceci devant inclure les données en provenance de sources diverses déjà disponibles sur le terrain.

*Détermination du nombre d'enquêtes de référence de niveau 1 effectuées selon les normes des Nations unies.

*Renforcement de la capacité des Nations unies de diriger des missions d'évaluation et de relevés.

*Coordination de la collecte, de la gestion et de l'échange des données sur les mines entre les agences de l'ONU et d'autres organisations participant à la collecte de données sur les mines AP (y compris les données visant la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, les incidents impliquant des mines AP, le déminage, la sensibilisation aux mines, l'aide aux victimes). Transparence la plus grande possible et formation de maillages entre les banques de données de toutes les organisations actives dans le domaine de l'action contre les mines antipersonnel.

*Établissement d'un registre international des incidents impliquant des mines AP, en vue de mesurer les progrès réalisés pour atténuer la crise des mines AP et le succès de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Le CICR a offert de travailler avec d'autres groupes à cet effet.

*Élaboration d'indicateurs de performance concrets pour mesurer le progrès des activités de l'action contre les mines (p. ex. le nombre de kilomètres carrés déminés).

*Mise au point de mécanismes de collecte de données et de rapports normalisés sur les mines AP et de mécanismes structurés d'échange de données aux niveaux local, national et international.

*Identification des critères de collecte de données; détermination au cas par cas des motifs de collecte des données, de leur pertinence et de la façon dont elles seront utilisées dans l'action contre les mines et de leur exactitude; reconnaissance de la collecte des données comme processus dynamique, évoluant à mesure des changements des besoins de données; approche "boîte à outils" de la collecte de données.

*Formation adéquate des équipes de collecte de données et d'enquêtes. Celles-ci devraient autant que possible bien connaître les collectivités et leur situation, bien savoir comment recueillir les données et connaître les techniques de rédaction de rapports; reconnaissance de la collecte de données comme étant une composante axée sur la collectivité et faisant partie intégrante de l'action contre les mines; faire appel aux victimes de mines pour la collecte de données sur les mines antipersonnel.

*Suppression des obstacles non financiers à la collecte convenable des données (p.ex. les menaces à la sécurité des personnes et organismes qui recueillent les données, les contraintes

politiques et administratives, etc.).

Prochaines étapes

* Parachèvement des missions d'évaluation et, le cas échéant, des relevés et enquêtes de niveau 1 dans les États affectés par les mines en priorité dans les 12 à 18 prochains mois.

*Élaboration d'un manuel des «Leçons tirées» sur les relevés et enquêtes de niveau 1, ainsi que d'autres véhicules afin de partager les expériences dans la conduite des relevés et des enquêtes.

*Élaboration d'un projet de formulaire de rapport du Département des Nations unies sur le désarmement pour la collecte des données, en vertu de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et distribution de ce formulaire aux États parties pour obtenir leurs commentaires.

*Début des opérations du système de gestion de l'information des Nations unies au centre international de déminage humanitaire à Genève (CIDHG) le 1er janvier 1999; un rapport sera distribué pour commentaires.

*Élaboration d'un logiciel «Trousse de démarrage» et distribution par le SAM aux centres d'action contre les mines, sur demande; la trousse comprendra peut-être un logiciel SGI.

*Élaboration d'un système de procédures normalisées de rapport et d'un système structuré d'échange entre les États, les ONG et les organisations internationales participant à l'action contre les mines.

*Établissement d'un registre international des incidents impliquant des mines, en collaboration avec l'OMS, le CICR et l'UNICEF et les centres nationaux d'action contre les mines et les ONG intéressées; précision des rôles relatifs de chacun dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'une étape essentielle pour mesurer l'ampleur du problème des mines antipersonnel et le succès de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Ces groupes devraient se réunir le plus rapidement possible et rendre compte de leurs progrès à la communauté internationale. Ces groupes devraient également envisager la création d'un mécanisme normalisé de compte rendu ainsi que des mécanismes d'enquête, de relevé et de rapport sur les conséquences psycho-sociales des mines antipersonnel.

Événements

*Réunion d'un «Groupe de contact sur les relevés et enquêtes», animée par HI Belgique, pour élaborer des normes de qualité pour les relevés et enquêtes de niveau 1, nouveaux et déjà réalisés, afin d'inclure des normes techniques, un contrôle de la qualité et un processus de certification; création d'un conseil de certification chargé d'assurer la qualité auquel siègeraient des ONG (VVAF, MAG, NPA, HI, Programme de planification du déminage, medico international), les pays donateurs intéressés, des organismes de l'ONU et des organisations internationales; Bruxelles, 7 aux 11 mai 1998.

En conformité avec le système de surveillance basé sur la société civile de la CIMT, il est prévu, selon des plans préliminaires, d'établir un réseau de transmission des rapports et une base de données internationaux et de produire un rapport annuel, ainsi qu'une série de rencontres à Oslo le 31 mai et le 1er juin et à Dublin, du 14 au 18 septembre 1998, pour mettre au point ce système.

* Tribunes parrainées par la Commission européenne sur l'utilisation de la technologie de l'information pour l'action contre les mines, Ispra, En Italie, en mai et septembre 1998.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET L'ÉVALUATION

Information

Les définitions causent toujours des difficultés ; il faut faire des distinctions entre «lignes directrices» et «normes». Les normes sont les critères selon lesquels les activités sont évaluées et mesurées et auxquels on doit se conformer. Du fait qu'elles devront être suivies avec rigueur, il faut les définir avec précision.

La Convention fournit le cadre de l'action contre les mines et contient des lignes directrices précises et des échéanciers précis auxquels les États parties doivent adhérer, (p.ex. l'article 4 : destruction des stocks d'ici 4 ans; article 5 : destruction des mines AP dans les zones minées d'ici 10 ans; paragraphe 5.2 : identification des zones minées; paragraphe 7 (1F) normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement; article 9 : mesures d'application nationales).

Les articles 11 et 12 de la Convention prévoient un mécanisme d'évaluation lors des assemblées des États parties, ainsi que des Conférences d'examen; ils prévoient également des assemblées extraordinaires des États parties.

Des travaux sont en cours dans un certain nombre de domaines reliés aux normes.

Dans le cadre du système des Nations unies, le SAM est chargé d'élaborer, de maintenir et de promouvoir des normes liées à la technique et à la sécurité. Le SAM s'assurera également qu'un suivi régulier soit effectué et que l'on tire des enseignements de l'expérience acquise et qu'on en fasse une vaste diffusion.

En 1997, le département des affaires humanitaires des Nations unies a ébauché un document qui englobait les résultats des conférences de Copenhague et de Tokyo sur les normes humanitaires internationales régissant le déminage. Ces normes assurent un cadre aux procédures opérationnelles permanentes de déminage. Plusieurs gouvernements nationaux ont également élaboré de telles procédures rattachées à leur pays.

Comme l'a indiqué le SAM dans son document « L'application des systèmes de gestion à l'action contre les mines» (mars 1998), l'ONU étudie la pertinence de divers systèmes de gestion de la qualité tels que l'ISO 9000 pour l'assurance et le contrôle de la qualité des opérations de

déminage.

L'UNICEF, de concert avec le SAM, est le point central des programmes de sensibilisation de la population au problème des mines, y compris l'établissement et le suivi des normes et les programmes d'évaluation.

À compter de janvier 1998, l'Organisation mondiale de la santé (de concert avec le SAM), est l'agence responsable au sein des Nations unies de la normalisation en matière d'aide aux victimes. L'OMS a également mis sur pied un plan d'action pour venir en aide aux victimes des mines.

L'OMS et l'UNICEF ont commencé à collaborer dans le domaine de l'aide aux victimes (plus précisément dans l'élaboration de programmes de réinsertion psychosociale). Ils ont l'intention de contribuer à l'information recueillie et destinée à la base de données de l'ONU en vue d'élaborer des normes.

Le CICR a rédigé des lignes directrices en matière de soins chirurgicaux et de besoins de réadaptation des victimes des mines AP.

Dans le domaine de la détection des mines, le Centre commun de recherche de la Commission européenne élabore à l'heure actuelle des normes pour les détecteurs de mines et pour la caractérisation des mines et des terrains.

En ce qui a trait aux opérations des ONG, le *Mines Advisory Group* (Groupe de consultation sur les mines), en collaboration avec d'autres ONG, a mis au point un «ensemble de principes opérationnels de base» et élabore à l'heure actuelle un code de conduite qui normalisera les opérations des ONG.

Des travaux sont actuellement en cours dans certains domaines pour créer des organismes professionnels relatifs à l'action contre les mines.

Handicap International étudie les problèmes reliés aux normes en matière de responsabilité, d'indemnisation et d'avantages sociaux.

Défis

- * Promouvoir et assurer la mise en vigueur de la Convention le plus rapidement possible.
- * Formuler des définitions normalisées dans tous les domaines de l'action contre les mines.
- * Élaborer des normes internationales concernant, entre autres, les rapports, les besoins de formation, l'homologation du déminage et l'accréditation des organisations de déminage.
- * Assurer que les normes traduisent un document «vivant» et souple, et que tous les programmes sont évalués à des jalons établis afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires et maximiser

l'efficacité de ces programmes.

- * Élaborer des indicateurs de progrès l'action contre les mines fondée sur les résultats, à partir des exigences de la Convention (par exemple l'article 6 - Coopération et assistance internationales), y compris des buts spécifiques tels que «Zéro victime», «Démontage 2010», et les normes du CICR visant l'accès universel des victimes des mines aux soins médicaux.
- * Assurer que les normes régissant l'action contre les mines répondent aux besoins socio-économiques et environnementaux des collectivités affectées par les mines.
- * Assurer que tous les intervenants de l'action contre les mines élaborent des normes opérationnelles universelles et s'y conforment par la suite.
- * Maximiser la diffusion de l'information au sujet des normes employées dans l'action contre les mines, y compris les normes de sécurité.
- * Intensifier le dialogue entre l'ONU et les autres intervenants de l'action contre les mines pour qu'ils se mettent d'accord sur les normes.
- * Élaborer un processus d'évaluation des normes qui permette d'administrer les contrats.

Prochaines étapes

- * Entrée en vigueur précoce de la Convention, qui contribuera à établir des normes claires en matière d'action contre les mines.
- * Appuyer l'élaboration continue de normes universelles, de codes de conduite et des meilleures pratiques relativement à l'action contre les mines au sein de la collectivité des ONG, des pays affectés par les mines et de la collectivité des bailleurs de fonds.
- * Les Nations unies ont un rôle considérable à jouer dans la collecte et la diffusion de ces renseignements sur les normes, les leçons tirées, les outils d'évaluation, etc., dans toute la gamme des activités liées à l'action contre les mines.
- * Dans le but de les publier le plus tôt possible, les documents actuels de l'ONU sur les normes feront l'objet d'un examen et d'une mise à jour, compte tenu de l'engagement de tous les intervenants en matière d'action contre les mines.
- * L'OMS, le CICR et l'UNICEF échangeront leurs idées concernant la création de normes liées à l'aide aux victimes en vue de produire un document provisoire sur les normes avant l'été 1998 (avec l'intention d'en débattre à la conférence du CICR de l'automne 1998).
- * Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, de concert avec le SAM et les autres intervenants, examinera les possibilités de mettre sur pied un organisme professionnel accrédité composé de spécialistes en matière d'action contre les mines. En tout premier lieu, on communiquera avec l'association pertinente en train d'être créé au Royaume-Uni.

* La Commission européenne, en collaboration avec le SAM et le Bureau des services d'appui aux projets, créera un registre des organisations qui se consacrent à l'action contre les mines.

Diverses activités concernant les normes ont été prévues

* L'UNICEF fera part de ses travaux sur les lignes directrices en matière de sensibilisation aux mines dans l'éducation lors de sa conférence de septembre.

* Le Cambodge va accueillir en octobre 1998 un atelier regroupant des experts venant de pays affectés par les mines pour mettre en commun des informations, notamment les « meilleures pratiques » dans le domaine.

* À l'automne 1998, le CICR invitera à un atelier les ONG, les autorités médicales nationales et les agences oeuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes en vue d'élaborer des lignes directrices pour les soins antérieurs à l'hospitalisation des victimes de guerre, y compris les victimes des mines. Ces travaux ont pour objet la réduction du taux de létalité des incidents impliquant des mines.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TECHNOLOGIE

Information

Les États parties à la Convention s'engagent, à l'article 6, « à faciliter et ont le droit de participer dans la plus large mesure possible à l'échange d'équipement, de matériel et d'information scientifique et technologique concernant la mise en oeuvre » de la Convention. Les États parties s'engagent également à fournir de l'aide au déminage et aux activités qui s'y rattachent, de fournir de l'aide à la destruction des stocks de mines antipersonnel, et de fournir des renseignements à la base de données des Nations unies sur les technologies concernant le déminage.

Le but d'une coordination efficace des technologies concernant le déminage est de faire en sorte qu'une capacité efficace, adéquate et économique soit mise à la disposition des programmes d'action contre les mines, aujourd'hui et à l'avenir.

Dans le cadre du système des Nations unies, le Système d'action contre les mines (SAM) est l'organe de centralisation désigné pour la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information liée à la technologie d'action contre les mines.

Le centre de recherche conjointe de la Commission européenne a tenu un « Forum de l'utilisateur » sur le déminage, à Ispra, en Italie, les 29 et 30 janvier 1998. Parmi les conclusions du forum, on note la nécessité d'utiliser une norme de SGI, de concentrer la R-D sur une meilleure capacité de relevés et de détection sur de grandes superficies.

Défis

* Réaliser les engagements pris en vertu de l'article six de la Convention sur l'équipement et l'échange de renseignements, sur la fourniture d'assistance technique en vue de l'action contre les mines et sur la fourniture de renseignements technologiques aux Nations unies.

* Ne pas exclure les investissements dans les technologies qui arrivent à maturité dans la 9^{ème} année du délai de 10 ans que prévoit la Convention pour la destruction des stocks de mines antipersonnel, étant donné que quelques États fabricants de mines n'ont pas encore signé la Convention.

* Accroître les investissements dans la R-D technologique axée sur la surveillance et la destruction des stocks de mines, comme le stipule la Convention.

* Répondre au défi d'agir «en quelques années et non pas en quelques décennies» en augmentant la productivité liée à l'action contre les mines - il y a toutes les raisons d'espérer que cela peut se faire avec l'aide de la technologie.

* Prendre en considération le coût associé aux mines antipersonnel relativement à l'urgence du développement technologique, notamment la perte d'emploi ou de terres productives ou les pertes intangibles de nature culturelle et sociale, en plus du coût du maintien de réfugiés en dehors de leurs foyers.

* Créer une matrice d'information sur tous les aspects technologiques (y compris les relevés cartographiques, la détection, le déminage et l'aide aux victimes) qui indiquerait ce qui est disponible, ce à quoi cela peut servir, où cela pourrait être utilisé et à quel stade de développement cela en est. Cette matrice pourrait aider à éliminer les doublons de programmes de R-D et à mettre les résultats à la disposition de l'ensemble des collectivités engagées dans l'action contre les mines.

* Prioriser les besoins en mettant l'accent sur la mise en place expéditive de technologies réalistes et économiques qui soient faciles à entretenir, utiles et abordables.

* Expliquer de façon claire aux concepteurs ce dont l'utilisateur sur le terrain a besoin - les messages passés à l'industrie doivent être sans équivoque pour conduire à une technologie qui soit appropriée.

* Intégrer les intervenants locaux, internationaux et les ONG dans le domaine de la préparation et de l'exécution de projets, y compris les essais sur le terrain de l'équipement.

* Mobiliser le soutien politique et financier pour favoriser l'investissement à court terme et l'amélioration des technologies existantes.

* Équilibrer les buts à court terme par rapport à la nécessité d'apporter une amélioration radicale à la technologie de déminage humanitaire.

* Augmenter les capacités de détection, sans les taux habituellement élevés de fausses alarmes.

* Maintenir le soutien dans les axes de recherches qui ne présentent pas d'attrait aujourd'hui mais qui pourraient se révéler considérablement plus utiles après quelques modestes modifications, par exemple, le détecteur de métal conventionnel.

* Déterminer comment coordonner la R-D entre l'investissement pur dans le déminage humanitaire (pour améliorer l'essai sur le terrain et les relevés cartographiques) et la R-D militaire sur le contremineage.

* Reconnaître qu'il peut ne pas exister de marché pour la technologie de déminage humanitaire, et qu'un marché pourrait être créé par un organisme gouvernemental ou par une fondation regroupant des ONG et le secteur privé, ce qui dans les deux cas, présente des problèmes.

* Rendre accessible la technologie d'aide aux victimes qui est aujourd'hui très avancée, mais peu abordable.

* Élaborer un énoncé normalisé des besoins opérationnels (EBO) en matière d'équipement nécessaire à la réalisation des objectifs de l'action contre les mines sur le terrain et s'assurer que ces renseignements soient largement disponibles. Accroître la capacité de rédiger et de soumettre des EBO dans la collectivité des utilisateurs.

* Régulariser l'utilisation de la représentation technique au niveau du pays, à savoir les agents techniques stationnés dans les CAM, pour les activités allant de la rédaction des EBO à la réponse aux demandes de renseignements de la part des donateurs et du public.

Prochaines étapes

Soutenir les efforts du SAM en vue du développement d'un système universel pour faciliter la coordination des actions technologiques dans le domaine des mines, en collaboration avec la Commission européenne. Des modèles d'illustration seront présentés à Washington en mai 1998, et des éléments de l'infrastructure seront dévoilés à Karlsruhe en juillet 98. Ceci nécessitera la formation d'un groupe ponctuel pour développer le système.

Favoriser la transparence et la distribution à grande échelle de l'information relative à cet effort.

En même temps, déployer immédiatement les ressources nécessaires pour assurer l'utilisation des technologies disponibles, en collaboration avec les intervenants sur le terrain. Ce sujet sera débattu à fond à Karlsruhe.

Poursuivre les investissements en vue d'une R-D de pointe à long terme, afin d'améliorer radicalement les méthodes de détection des mines et de déminage, dans la mesure où ces méthodes soient abordables et facilement utilisables sur le terrain.

Reproduire, là où il convient, le modèle proposé par le Centre cambodgien d'action contre les mines qui consiste à charger un agent technique de déterminer les besoins techniques spécifiques sur le terrain et d'assurer la liaison avec la collectivité des donateurs au moyen de la présentation

d'EBO et de la transmission de renseignements à l'ONU.

Promouvoir l'expansion d'un réseau mondial de communication par courrier électronique pour l'échange de renseignements techniques (propriétaire-déminage-liste @warwick.ac.uk).

Événements

Washington, du 20 au 22 mai 1998 : Conférence de Washington sur le déminage humanitaire.

Karlsruhe, Allemagne, du 1^{er} au 2 juillet 1998 : conférence internationale d'experts en déminage et en technologie de détection pour le déminage humanitaire.

Ispira, Italie, du 29 septembre au 1^{er} octobre 1998: exposition sur les technologies de déminage du Centre commun de recherche de la Commission européenne